



V.A.E

Validation des Acquis de l'Expérience





Qu'est-ce que la VAE ?

un droit individuel qui permet :

L'obtention en totalité ou en partie d'un diplôme, titre ou d'un certificat de qualification.

Article L 900-1 du Code du travail



Qu'est-ce que la VAE ?

Un processus réglementé qui permet
l'obtention d'une certification professionnelle
inscrite au **R.N.C.P.** :

Répertoire **N**ational des **C**ertifications
Professionnelles

article L. 335-5-1 du Code de l'éducation



Pour quels diplômes ?

L'ensemble des certifications enregistrées au RNCP :

- les diplômes ou titres professionnels délivrés par l'État
- les diplômes délivrés au nom de l'État, par un établissement supérieur
- les titres d'un organisme de formation consulaire ou privé
- les CQP, Certificats de Qualification Professionnelle



Qui certifie la validation ?

« La validation est effectuée par un jury (..) qui peut attribuer la totalité du titre ou diplôme.

A défaut, il se prononce (...) sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. »

Loi de Modernisation sociale du 17/01/02



La VAE pour qui ?

Toute personne est concernée, quelque soit sa situation professionnelle, son âge ou son niveau d'études :

- Salariés CDI, CDD, intérim
- Non salariés
- Agents publics, titulaires ou non
- Demandeurs d'emploi
- Bénévoles dans une association ou un syndicat, élus ...



Conditions requises

Justifier d'un minimum d'une année d'expérience en rapport direct avec la certification visée, à temps plein, en continu ou non.

- Ne sont pas pris en compte dans la durée d'expérience les contrats d'apprentissage, de qualification et de professionnalisation
- Peuvent être pris en compte les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel (sous conditions).

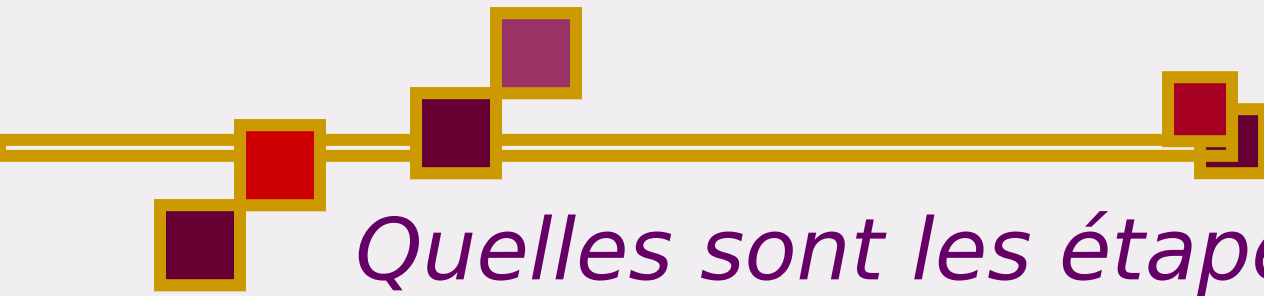


Quelles sont les étapes ?

L'information, l'orientation

Chaque demandeur peut s'adresser soit :

- à un P.R.C. (Point Relais Conseil) : CIO, MEF, Pôle Emploi, pour obtenir tout renseignement sur la démarche, les titres, les diplômes... et bénéficier d'un conseil pour cibler le diplôme.
- à un organisme valideur qui fournira des indications précises sur le dispositif mis en œuvre pour les certifications dont il a la charge.



Quelles sont les étapes ?

Adresser la demande à l'autorité ou à l'organisme qui délivre le diplôme, le titre ou le certificat de qualification.

Un candidat ne peut déposer :

- qu'une seule demande pendant la même année civile et pour la même certification
- que trois demandes au cours de la même année civile, pour des diplômes ou titres différents



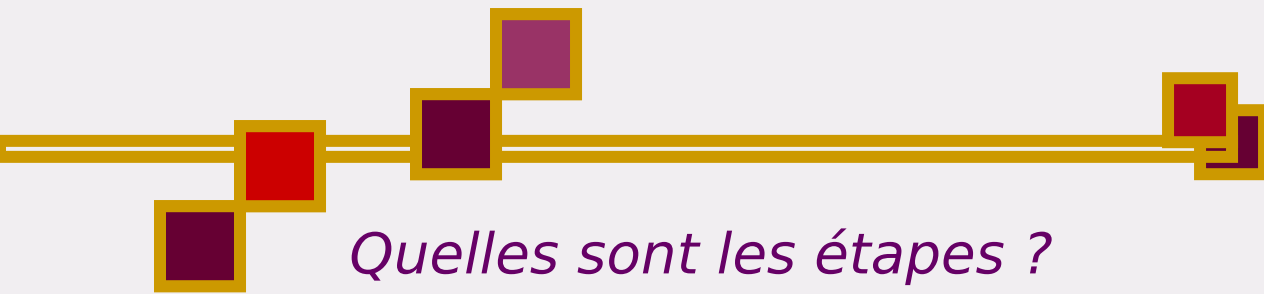
Quelles sont les étapes ?

La recevabilité

Le demandeur doit obtenir de l'autorité qui délivre le diplôme ciblé, la recevabilité de sa demande.

Cette recevabilité est prononcée au vu d'un dossier, appelé **livret 1**.

Le demandeur précise son cursus (scolaire et professionnel), les principales caractéristiques de ses activités et fournit les justificatifs d'activité.

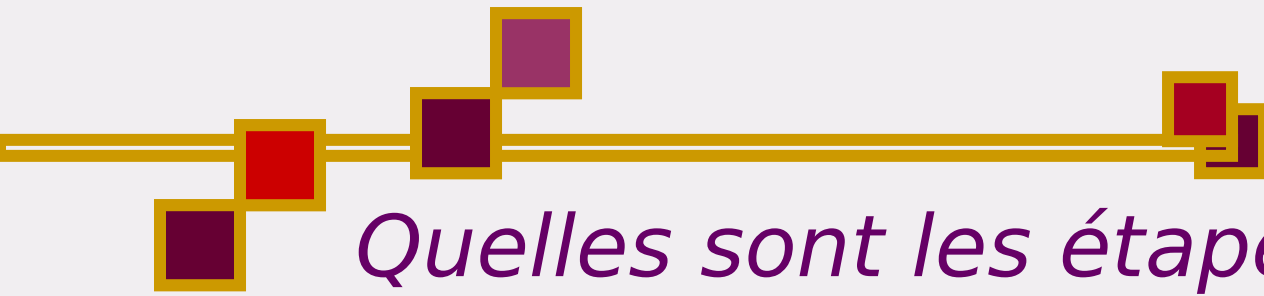


Quelles sont les étapes ?

La constitution du dossier : le livret 2

Chaque candidat remplit un dossier dans lequel il stipule toutes les activités professionnelles et extra-professionnelles en rapport avec le diplôme visé.

Ce dossier est basé sur un système de fiches qui permettent au candidat de mettre en valeur ses expériences en lien avec le diplôme.



Quelles sont les étapes ?

L'accompagnement

Il s'agit d'une prestation facultative mais conseillée.

Cet accompagnement vise à aider le candidat à valoriser ses compétences en décrivant au mieux ses activités. Il inclut une préparation à l'entretien avec le jury.

Qui finance la VAE ?

Publics	Financeurs	Cadre du financement
Salariés (CDI, CDD, intérimaires...)	Entreprises	plan de formation
	OPCA OPACIF FONGECIF	fonds mutualisés CPF (Compte Personnel de Formation) Congé VAE
Agents publics (titulaires ou non)	Administration Établissements publics	plan de formation, CIF
Non salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants, élus ...)	Organismes collecteurs (AGEFICE, ANFH, UNIFAF ...)	prise en charge prévue par ces organismes
Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	Pôle Emploi, Conseil Régional FONGECIF	Pass VAE Possibilité CPF
Toute personne souhaitant acquérir une certification, la compléter ou l'adapter	L'intéressé lui-même, seul, ou avec l'aide de l'État ou de la Région	



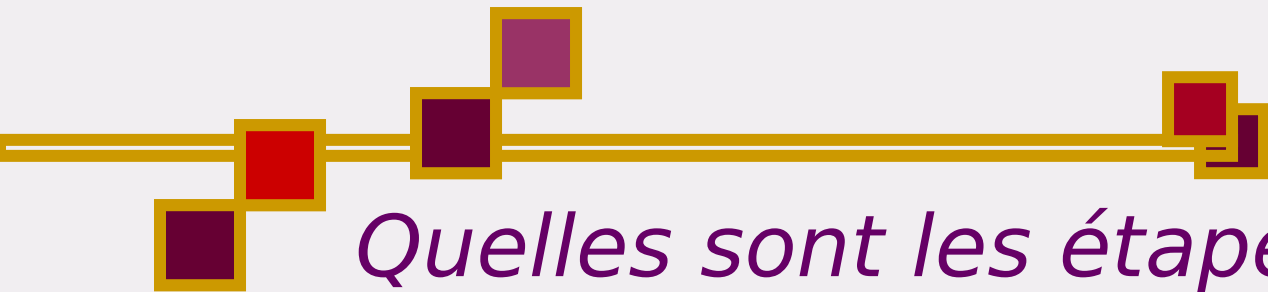
Sur le plan de formation (droit du travail)

Lorsqu'elles sont financées par l'employeur dans le cadre du plan de formation :

- application d'une convention conclue entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et l'organisme ou chacun des organismes qui intervient en vue de la VAE
- « La signature par le salarié de ces conventions marque son consentement au sens de l'article L. 900-4-2. »

Les dépenses couvrent les frais :

- afférents à la validation organisée par l'autorité ou l'organisme habilité à délivrer une certification (inscription, frais de dossier ...)
- à l'accompagnement du candidat à la rédaction du dossier et à la préparation de l'entretien,
- éventuellement la rémunération des bénéficiaires dans une limite de vingt-quatre heures (congé VAE).



Quelles sont les étapes ?

La mise en situation

Certains organismes valideurs, dont le Ministère du travail, ont opté pour une mise en situation, ce qui permet au jury d'apprécier « in situ » l'expérience du candidat et les compétences mises en œuvre.



Quelles sont les étapes ?

L'entretien

Il ne s'agit pas d'un oral portant sur des connaissances, mais d'un échange de « professionnel à professionnels ».

Cet entretien vise à obtenir des indications complémentaires sur les activités exercées afin de permettre au jury de délibérer « globalement ».



Quelles sont les étapes ?

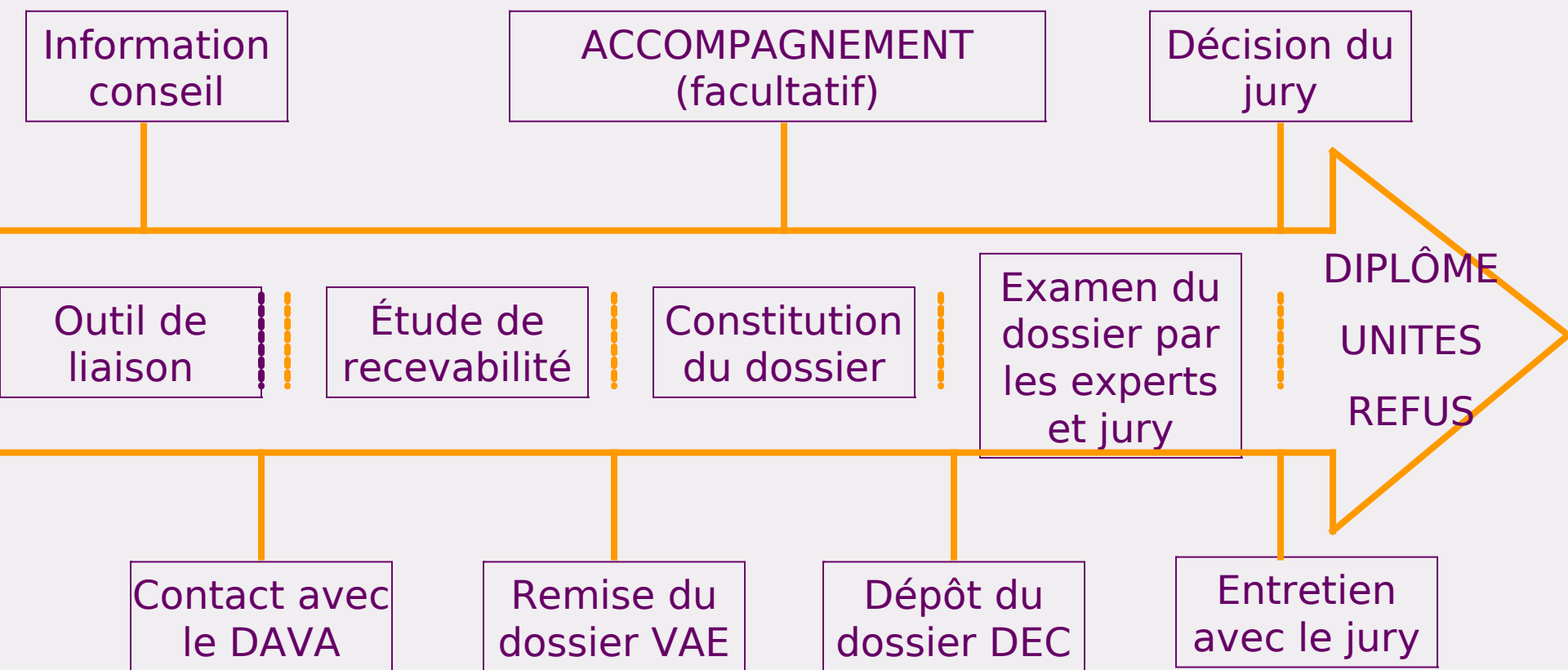
Le jury

« ... se prononce au vu d'un dossier constitué par le candidat, à l'issue d'un entretien (..). »

Il évalue et vérifie si les compétences acquises par le candidat correspondent à celles exigées par le référentiel du diplôme visé (en totalité, en partie ou pas du tout).



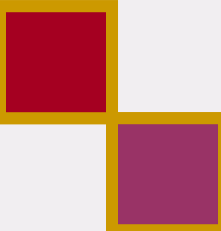
Récapitulatif des étapes



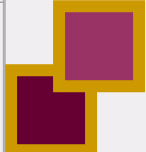


Chiffres 2017

DAVA



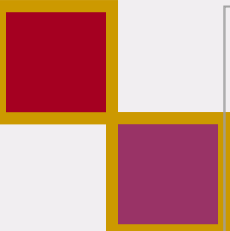
Réussite	Académie d'Amiens 407 candidats
Validation totale	310 : 76 %
Validation partielle	56 : 14 %
Aucune unité validée	41 : 10 %



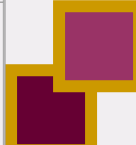


Chiffres 2017

GRETA



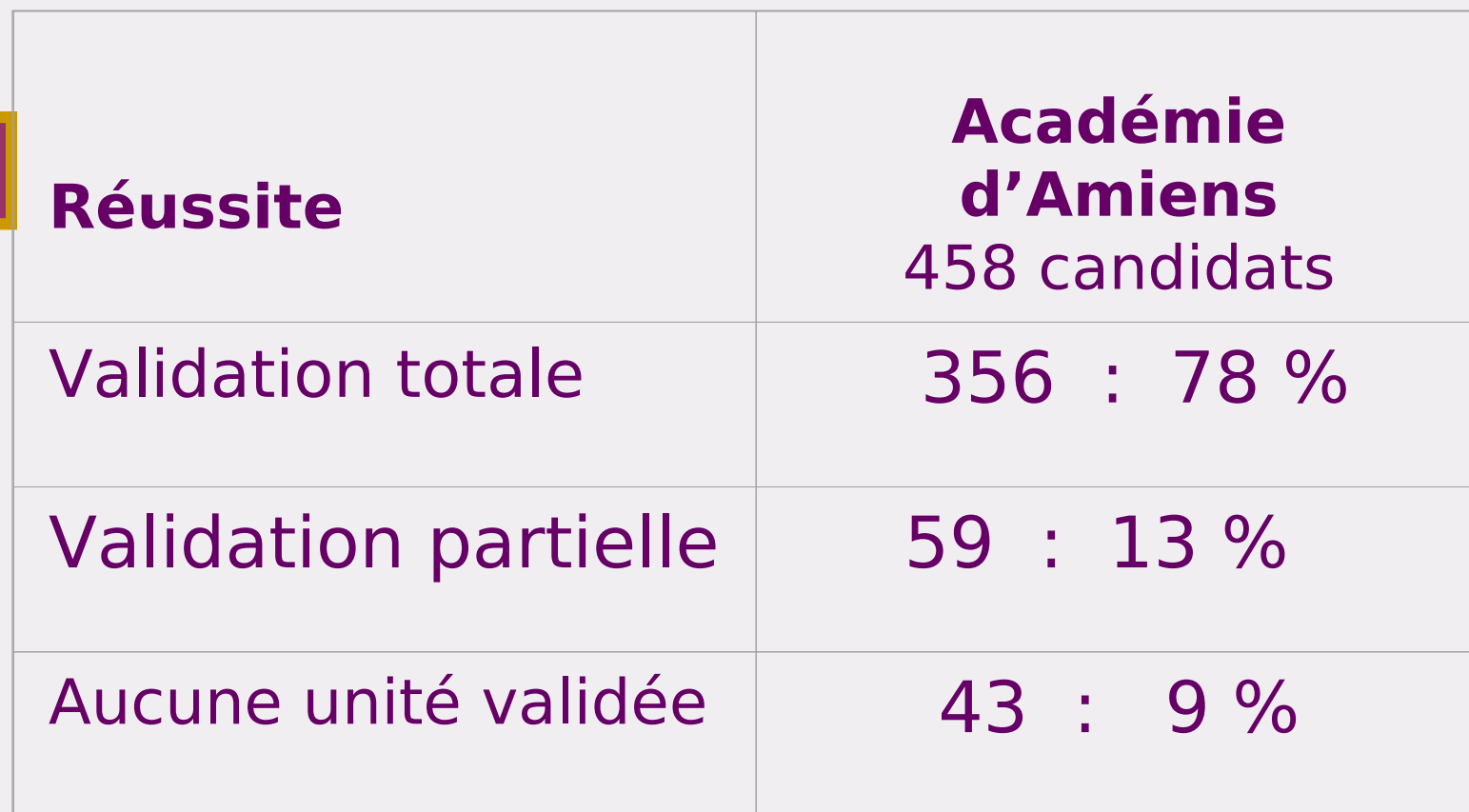
Réussite	Académie d'Amiens 51 candidats
Validation totale	46 : 90 % 3 : 6 %
Validation partielle	
Aucune unité validée	2 : 4 %





Chiffres 2017

DAVA + GRETA



Réussite	Académie d'Amiens 458 candidats
Validation totale	356 : 78 %
Validation partielle	59 : 13 %
Aucune unité validée	43 : 9 %

Chiffres 2017 autres que DAVA et GRETA

1. Diplômes co-gérés par La DRJSCS et le Ministère de l'Éducation Nationale :
Éducateurs Spécialisés (DEES)
Éducateurs Techniques Spécialisés (DEETS)
Moniteurs Éducateurs (DEME)

	Académie d'Amiens
Réussite	DEES 64 candidats DEETS 8 candidat DEME 38 candidats
Validation totale	DEES 39 : 61 % DEETS 6 : 75 % DEME 22 : 58 %
Validation partielle	DEES 22 : 34 % DEETS 1 : 12.5 % DEME 11 : 29 %
Aucune unité validée	DEES 3 : 5 % DEETS 1 : 12.5 % DEME 5 : 13 %



Coordonnées du DAVA :
20, bd Alsace-Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

n° gratuit : 0 800 00 80 50

Téléphone : 03 22 80 18 40

Télécopie : 03 22 80 19 09

Courriel : dava@ac-amiens.fr

Site internet : dava-amiens.fr

